

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1429

présenté par

M. Braillard, M. Schwartzberg, M. Chalus, M. Carpentier, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 20

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« La désignation, par le ministre de l'éducation nationale, des membres du Conseil supérieur des programmes fait l'objet d'une validation par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale et par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'assurer la neutralité du Conseil supérieur des programmes.